



La Crise dans notre Parti Socialiste

Ceux qui militent depuis de longues années et qui ont donné une bonne partie de leur existence à la propagande pour amener leurs frères de travail : ouvriers et paysans, à l'organisation socialiste, syndicale et coopérative et modeler leur action de tous les instants vers les formes toujours plus développées en vue d'améliorer les conditions d'existence des travailleurs et préparer les cerveaux et les cœurs au mouvement préjudicant à la destruction du régime d'exploitation capitaliste et des germes de guerre entre les peuples, ne sont pas sans souffrir des disputes de tendances qui absorbent depuis des mois l'activité de bons militants et qui risquent, par leur après de diviser des hommes que leur commun idéal qu'ils entendent servir devrait au contraire unir contre les forces mauvaises de réaction et de conservation de la classe exploitatrice, laquelle, d'ailleurs, manifeste sa joie de nos querelles.

Sans doute, les esprits s'agitent à bon droit du fait que la guerre, la terrible guerre, que les peuples ont eu à souffrir, n'a abouti qu'au maintien d'un militarisme renforcé et à l'enrichissement d'une caste de profiteurs, pour qu'au contraire de la noble définition qu'en avait formulée notre grand Jaurès, l'idée de Patrie, n'a été synonyme que de rapine et de mercantilisme.

La Révolution Russe et l'effort tenté là-bas par la République des Soviets pour détruire le système d'exploitation capitaliste et instaurer un régime socialiste ou communiste, malgré les entraves de toutes sortes apportées par les gouvernements, dont le nôtre, qui sont si importants, ces nouvelles directives n'auraient d'efficacité que si elles s'appuyaient sur toutes les grandes organisations socialistes et syndicales.

La charte intérieure du Parti Français doit aussi être revue et corrigée, mais avec le sincère désir de ne pas rompre notre unité socialiste qui doit continuer à faire notre force pour l'action d'avenir.

Par les faits passés, une rénovation de nos méthodes d'action interne, qui sont si importants, ces nouvelles directives n'auraient d'efficacité que si elles s'appuyaient sur toutes les grandes organisations socialistes et syndicales.

L'idée principale y domine, la doctrine socialiste ou communiste y est affirmée dans chacune d'elle.

La motion Cachin-Frossard a été suivie, ultérieurement à sa publication de déclarations importantes sur l'interprétation des 21 conditions.

Je ignore pas que les déclarations dont s'agit ne trouvent pas grâce devant quelques-uns qui jugent, comme le désirent nos adversaires de classe, que la division des forces socialistes est nécessaire.

Pour ma part, je reste convaincu que si un veut chercher d'une égale bonne foi l'adaptation de déclarations qui ont été faites par Frossard et Cachin à la motion qui porte leurs signatures et en ne rejetant pas de parti-pris et en bloc toutes les parties des motions d'adhésions Longuet et Blum, il est possible de rallier, au Congrès de Tours, la grande majorité, si non l'unanimité du Parti, à une motion générale d'adhésion, qui, au regard de notre unité socialiste, à laquelle a contribué si grandement Jaurès, il y a 15 ans.

Charles GONIAUX, Député du Nord.

UN MOT PERSONNEL

P.-S. — Dimanche dernier, le citoyen Pelcé, de la section de Douai du Parti Socialiste, m'a posé une question insinuante, qu'avait-onze de mes collègues socialistes unifiés, j'aurais, après l'armistice, voté des crédits militaires demandés par le gouvernement, pour l'envoi de troupes contre les Russes et pour soutenir les manoeuvres de la contre-révolution Russe.

Naturellement, je n'ai pu que manifester ma surprise sur la possibilité d'un pareil vote de ma part, tout en regretant qu'une telle question me soit posée deux ans après que ce fait se serait produit.

Mais je viens de consulter le recueil des votes individuels que je mettrais, du reste, sous les yeux du citoyen Pelcé. Il pourra y constater comme moi que cette imputation n'est qu'une calomnie. Je fais cette mise au point en raison de ce que le citoyen A. Delevalle, en tournée dans le Nord, m'a déclaré, dans cette même réunion de la section de Douai, que cette calomnie circulait dans plusieurs autres sections du Parti.

Ch. G.

Le naufrage du « Bar-le-Duc »

Paris, 18 décembre. — L'événement « Bar-le-Duc », échoué dans la nuit du 14 au 15 décembre, sous les falaises du cap Doro, a coûté rapidement. Le capitaine commandant « Erwan Renaud » a saisi et pris à son bord le plus grand nombre de réfugiés, soit 70 hommes dont un officier. Il y a eu malheureusement 26 disparus, que l'on ne peut plus conserver l'espoir de sauver, et dont les familles ont été prévenues.

Le bureau de la C. G. T. devant le Tribunal Correctionnel

LES PLAIDOIRIES

Le jugement sera rendu le 17 janvier prochain

Paris, 18 décembre. — Les débats du procès intenté contre la C. G. T., en la personne de Joubert, Lapierre, Dumortier, Laurent et Calveyrach, ont continué aujourd'hui.

L'audience est ouverte à 13 heures 30, par la suite des plaidoiries.

Dans le rôle, nombreux journalistes, photographes, avocats et syndicalistes.

Le président donne la parole à la défense.

M. André Barthou, député de Paris, défenseur de Calveyrach, soutient que le droit des fonctionnaires à se syndiquer est égal à celui des autres travailleurs. Il établit la différence soulevée entre les fonctionnaires et les fonctionnaires d'autorité. Il cite de nombreux textes de juristes, qui reconnaissent pour les premiers seulement le droit syndical et la grève, dit-on, mais le droit syndical, ce n'est pas le droit de grève.

L'avocat analyse ensuite le statut des Fonctionnaires, projet que le gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre. Une disposition de ce projet, dit-il, refuse dorénavant aux fonctionnaires l'autorisation de placer leurs Associations sous le bénéfice de la loi de 1884. Or, quand on refuse dorénavant quelque chose, c'est que jusqu'à présent, on l'avait accordé.

Sur ce projet, on dit, dit l'avocat, que les groupements de fonctionnaires auront la capacité civile. Ils ne doivent poursuivre aucun but politique; ils ne doivent grouper que des fonctionnaires de la même administration, et cela signifie évidemment que pour la première fois, on veut donner un statut aux Fonctionnaires afin qu'ils ne puissent plus se réclamer de la loi de 1884.

Elle l'on a fait pour eux une cote mal taillée, d'un peu toutes les lois.

M. Ernest Lafont, député de la Loire, défendeur de Lapierre, a la parole :

Même si le tribunal, dit-il, ne parlait pas nos thèses de droit, il peut ne pas dissoudre la C. G. T. On ne peut pas dire que si, comme on nous l'a reproché, nous avons changé la loi de 1884, nous l'avons améliorée dans les mœurs. On nous reproche d'avoir fait de la politique étrangère. La C. G. T. aurait donc une politique étrangère. Elle est élevée en effet contre les expéditions en Syrie, en Russie, en Chine, en Chine, elle ne s'est pas trop trompée dans ses révisions. Si elle a une politique étrangère, c'est peut-être parce que le gouvernement n'en a pas, et donc par jalousie, que nous serions ici poursuivis.

M. Ernest Lafont conclut :

La C. G. T. ne s'est pas écartée des prérogatives qui lui accablent les lois.

Et il termine en disant qu'il ne serait pas habile de dissoudre la C. G. T. en ce moment de crise économique.

M. René Bloch, défenseur de Dumoulin, établit ensuite que les conséquences de la loi de 1884, ont respecté et gardé les conséquences que pourrait entraîner au point de vue économique, la dissolution de la C. G. T.

L'audience est ensuite levée à trois heures quarante.

Le jugement sera rendu le 17 janvier.

Les chômeurs saxon exigeaient des secours

Berlin, 18 décembre. — On mande de Plauen (Saxe), à Lokale Anzeiger, que les 10.000 sans travail de la ville se sont rendus devant l'hôtel de ville pour réclamer les secours immédiats de 150 marks à chacun d'eux. Satisfaction a dû leur être accordée.

Tueurs de Femmes

L'UN A ETE PRIS A BARCELONE ET L'AUTRE A ALLENCON

Paris, 18 décembre. — Bonne journée pour la police judiciaire, qui a réussi à arrêter deux assassins qu'elle recherchait depuis plusieurs mois.

L'honneur de la première capture revient au brigadier Didier, qui appréhenda, à Barcelone, Maurice-René Casseng, dit « Dudule », né en 1894, à Villeneuve-sur-Lot, recherché pour de nombreux crimes.

Le jour de son arrestation, en compagnie de Raingo, dont nous avons annoncé la récente arrestation à Bruxelles, il attaqua, à dix heures et demie du soir, rue Eugène-Manuel, Mlle Marguerite Fitz, 36 ans, artiste lyrique, lui fracturant le crâne de coups de poings américains et lui arrachant un collier de perles d'une valeur de 150.000 francs. Sa victime, transportée à Boucicaut, dut y subir l'opération du trépan.

Le 7 septembre, « Dudule » pénétrait dans un bal, 18, faubourg Saint-Martin, et tua d'un coup de revolver à la tête le nommé Langevin dit « Nez Cassé ». Onze jours après, Casseng et ses complices pénétraient dans le magasin de Mme Decollignies, marchande de tissus, 91, rue Ordener, en passant par un valet. Ils y dérobèrent 200.000 francs de marchandises, qu'ils emportèrent en automobile.

Enfin, le 19 octobre, appréhendé, sur Oberkampf, par les inspecteurs Carré et Trosley-Philippe, « Dudule » blessa de six coups de revolver les deux policiers et prit la fuite.

Le brigadier Metten fut démasqué par l'autre criminel, Armand-Guillaume Fargues, né à Versailles, le 22 février 1887, qui assassina, le 8 juillet dernier, une domestique, Marie Dumestre, au service de la famille Capron, 2, avenue d'Orléans. Fargues avait soustrait la gorge de la malheureuse et s'était emparé de l'argent, des bijoux et des titres qu'il put trouver dans l'appartement.

Appréhendé récemment à Alençon, sous l'appellation de vol, le bandit qui se faisait appeler Lucien Boyer, ne tarda pas à faire des aveux. Robert Ricard, né le 10 mars 1887, à Paris, qui avait fait le guet pendant le crime, a été arrêté en même temps que lui.

Ceux-ci ont manqué leur coup

Paris, 18 décembre. — Mlle Segant, artiste lyrique, connue sous le nom de Léon d'Angie, 131, rue Saint-Dominique, rentra chez elle, hier soir, vers 11 heures, lorsqu'elle fut assaillie par trois individus qui la dépouillèrent de son argent et de ses bijoux.

Mlle Segant s'étant alors sauvée pour appeler au secours, l'un des individus tira sur elle un coup de revolver, sans l'atteindre. Les trois auteurs de l'attentat ont été arrêtés ce matin. Ce sont les nommés Eugène Launay, 17 ans; Albert Brucelli, 20 ans; et Henri Marchand, 18 ans.

La mobile n'avait pas oublié celui-là

Amiens, 18 décembre. — Ayant été arrêté en juin 1914 comme auteur présumé de l'assassinat d'un rentier, Albert, le manoeuvrier Joseph Bourg était détenu à la prison de Péronne. Lors de l'invasion allemande, il fut emmené en Allemagne, puis en Russie, et quand l'armistice fut signé, il revint en France, croyant l'affaire oubliée.

Des inspecteurs de la police mobile l'ont arrêté à Troyes, où il a été mis à la disposition du juge d'instruction de Péronne.

A LA CHAMBRE Le nouveau régime des chemins de fer

Le projet est voté par 417 voix contre 188

Paris, 18 décembre. — La séance est ouverte à 9 h. 40, sous la présidence de M. L. Bérard. M. Le Troquer est au banc du gouvernement.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du nouveau régime des chemins de fer.

INGHELIS proteste contre le fait que l'ordre du jour a été modifié et que la Chambre ne se réunira pas la discussion de l'interpellation Delesalle.

M. L. BÉRARD invite la Chambre à voter l'article premier dont la Commission vient de lui communiquer le texte et qui approuve la convention passée le 30 novembre 1920, et l'avenant passé le 17 décembre 1920, entre le maître des Travaux publics et les Compagnies de chemins de fer.

Le vote sur l'ensemble est réservé.

Des actions de travail sur le réseau de l'Etat

Répondant à une question de M. ROQUES, le rapporteur fait connaître le nouveau texte que la Commission propose pour l'adoption présentée hier par M. de RAMEL à l'amendement CHARLOT.

On se rappelle que cet amendement, adopté hier, décide la création d'actions de travail, dans l'organisation financière du réseau de l'Etat, au profit des employés de la première catégorie pour le personnel et la création de coopératives pour acheter des actions capitales dans les autres réseaux.

Le nouveau texte prévoit pour l'emploi de la seconde tranche de la prime, la création d'organismes d'épargne sous forme de caisses autonomes à caractère supplémentaire et facultatif pour le personnel et la création de coopératives pour acheter des actions capitales dans les autres réseaux.

Le nouveau texte prévoit pour l'emploi de la seconde tranche de la prime, la création d'organismes d'épargne sous forme de caisses autonomes à caractère supplémentaire et facultatif pour le personnel et la création de coopératives pour acheter des actions capitales dans les autres réseaux.

Des abonnements de travail

Les articles 3, 4 et 5 du projet sont adoptés. La Commission propose l'article additionnel suivant :

« Des abonnements spéciaux sur des itinéraires à déterminer dits abonnements de travail, seront délivrés à tout travailleur français, employé ou ouvrier, justifiant qu'il a accompli son service pendant une année dans sa résidence au lieu de son travail et retour. »

Ce texte est adopté avec une modification demandée par M. LOUCHEUR, qui fait observer qu'il n'est pas possible de limiter la nationalité du travailleur. Le qualificatif « Français » est donc supprimé.

La carte demi-tarif des voyageurs de commerce

M. DUCOS, reprenant son amendement, rendant valable pour tous les réseaux et pour tous les trains, M. LORIN, rapporteur, dit : C'est une question qui est de la compétence du Conseil supérieur des Chemins de fer. »

Le Conseil supérieur des Chemins de fer a été prononcé par 352 voix contre 216.

Des réductions de prix pour les familles nombreuses

M. PATUREAU-MIRAND soutient un amendement en faveur des familles nombreuses.

« Les familles nombreuses ont des besoins particuliers pour toutes les familles comptant au moins trois enfants de moins de 18 ans, le père de famille pourvu de son travail, et qui ont droit à des réductions de 30 % pour chacun des membres de la famille pour 3 enfants, de 40 % pour 4 enfants, de 50 % pour 5 enfants, de 60 % pour 6 enfants et au-dessus. »

La Chambre adopte le texte proposé par la Commission. Ce texte comporte, en outre, une réduction de 70 % pour 7 enfants et au-dessus. La réduction de 70 % portera également sur les billets d'aller et retour.

« A la demande de nombreux députés, la suite de la discussion est renvoyée à l'après-midi. »

M. HAUDOS demande qu'il soit entendu que le texte de l'article additionnel sera maintenu en vigueur jusqu'à ce que le Conseil supérieur des Chemins de fer ait donné son avis.

M. Alexandre ISRAEL, au nom de ses amis du groupe radical socialiste demande que son interpellation sur la réintégration des cheministes vienne immédiatement après le débat sur le régime des chemins de fer.

Le renvoi à la suite des autres interpellations est adopté par 447 voix contre 172.

Stance levée à 12 h. 35.

Des réductions de prix pour les mutilés de guerre

Paris, 18 décembre. — L'après-midi, la séance est ouverte à 13 heures 40, sous la présidence de M. PÉRET.

La Commission accepte un nouveau texte pour donner satisfaction aux auteurs d'amendements sur le faveur donnée aux mutilés et demandée par MM. Maurissin, Mirand, Vailly, Viont et Anselme, Patureau-Mirand, etc. Ce nouveau texte est ainsi conçu :

« Les militaires mutilés, réformés ou invalides, d'au moins 25 %, auront droit à une réduction sur les tarifs voyageurs. Cette réduction sera de 50 % pour les réformés, de 25 à 50 % et de 75 % pour les réformés de 5 % et plus. La gratuité du voyage est accordée aux mutilés et invalides de 100 %. La réduction est valable pour les billets simples et d'aller et retour. »

Le texte de l'article additionnel en faveur des mutilés est voté à main levée à l'unanimité.

Un permis annuel pour les familles des morts pour la Patrie

M. Alexandre ISRAEL propose l'amendement suivant :

« Les Compagnies et le réseau de l'Etat délivreront chaque année sur leur demande et sur simple certificat du maire, un permis de 200 francs aux veuves, ascendants, descendants, descendants de la Patrie, pour leur permettre d'effectuer un voyage de leur lieu de résidence au lieu d'inhumation dans les cimetières de la Patrie. »

L'amendement Israël est voté à main levée à la presque unanimité.

Un tribunal arbitral pour prévenir les conflits

Le rapporteur de la Commission des Travaux publics déclare accepter pour l'article 5, le texte préparé par la commission du Travail et qui est ainsi conçu :

« Toute contestation d'ordre collectif s'élevant entre le personnel et les administrations des chemins de fer, soit sur les questions relatives au statut, soit sur les questions relatives au régime de rémunération, et aux installations de l'exploitation, sera soumise à un tribunal arbitral, constitué ainsi qu'il suit : deux arbitres seront désignés par les représentants des réseaux ou Conseil supérieur des Chemins de fer, deux arbitres seront désignés par les représentants du personnel et ce même Conseil ; un cinquième arbitre qui sera de droit président du tribunal arbitral, sera désigné par le Conseil supérieur des Chemins de fer, représentant des réseaux et du personnel. »

LOBET, au nom du personnel, proteste contre ce texte et dépose une demande de renvoi public.

L'article 5 est adopté par 511 voix contre 5 sur 516 votants.

Les parlementaires administrateurs

AMHÉDÉ, député socialiste de l'Oise défend un amendement signé par le groupe socialiste, ainsi conçu : « Les fonctions d'administrateurs des compagnies sont incompatibles avec celles de députés et de sénateurs. »

URY. — Ou ne peut pas être subventionné.

L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Le Parlement doit voter les crédits nécessaires à son développement.

Partout en France, un grand courant se manifeste en faveur du développement de l'enseignement technique et pratique. Dans le Nord, sous l'impulsion et féconde initiative de M. Labbé, directeur de l'Enseignement technique, les écoles et les cours ont pris une extension qui nous permettrait d'avoir la fierté de pouvoir rivaliser sous peu avec Paris et Lyon. Nous devons à la vérité de dire que la France est très distancée sous le rapport de l'enseignement technique par l'Allemagne, la Belgique et la Hollande. En France l'opposition systématique qui paralyse les efforts des protagonistes de l'enseignement professionnel vient de deux côtés : D'une part des services de l'Instruction publique, d'autre part d'une certaine catégorie d'industriels acceptant la réforme à la condition exclusive que l'apprentissage et le réapprentissage profitent aux intérêts privés plutôt qu'à l'intérêt général par le développement de notre industrie et de notre commerce.

Les premiers prétendent que l'Enseignement technique et professionnel, à sa base et dans ses principes essentiels, portera atteinte à l'Enseignement général. Est-il prudent et raisonnable de tenir ce langage ? Est-ce de bonne foi ou de parti pris et par amour-propre de profession que cet ostracisme se manifeste ?

Quelles qu'en soient les raisons, cette regrettable hostilité ne peut d'aucune façon se justifier. La loi du 25 juillet 1919 comporte dans ses dispositions générales un article qui peut rassurer entièrement ceux qui de bonne foi craindraient que l'Enseignement technique n'amène une décroissance du niveau des études générales.

Voici cet article :

« Article 1er. — L'Enseignement technique industriel ou commercial a pour objet, sans préjudice d'un complément d'enseignement général, l'étude théorique et pratique des Sciences et des Arts ou métiers en vue de l'industrie et du Commerce. »

A Lyon, la C. G. T., en demandant aux syndicats ouvriers de se prononcer en faveur de la réforme de l'Enseignement, ne s'est point départie de son programme des réformes immédiates.

« Au fond, nous voulons préparer les hommes à la direction des affaires, nous voulons guider les masses vers les moyens pratiques à réaliser la direction, le fonctionnement et l'organisation de la production. Nous voulons que nos écoles forment des ouvriers capables de devenir de bons producteurs et des chefs qui dans leur rôle de transformateurs sociaux versés dans la pratique des arts mécaniques et de la production en général.

Concourir au développement de l'enseignement technique est conforme à l'intérêt de la classe ouvrière et favorable à la démocratie. Il faut peut-être voir aussi dans ces deux conséquences heureuses qu'aurait le progrès de l'enseignement technique les raisons de l'hostilité qu'il rencontre dans certains milieux. »

Le groupe parlementaire dont je fais partie, lui élargissant sur la base d'appréhensions récentes, par l'honorable M. Verlot, son président, qu'en haut lieu, la Commission des Finances, sur le budget de l'Enseignement professionnel on ne laissât subsister que 500.000 francs de crédits pour 1921 pour toute la France, en vue de développer et appliquer la loi, ce qui revient à s'opposer ainsi d'une façon détournée, aux constructions d'écoles, à l'achat d'outillage, etc. Nous sommes bien décidés à ne point laisser faire. M. Verlot fut, par nous, chargé de présenter les observations en général et d'arracher le vote de la Loi à la charge de l'Etat et la taxe spéciale.

Sous peu nous visiterons les écoles techniques parisiennes. Nous compléterons ensuite notre enquête par l'étude des Chambres de Métiers de Strasbourg et les cours de perfectionnement.

Persuadé que nous servons l'intérêt de la classe ouvrière nous multiplierons nos efforts pour que la loi sur l'Enseignement technique soit mieux adaptée aux nécessités économiques du pays.

CB. SAINT-VENANT, Député du Nord.

Le nouveau Bureau de l'Union des Syndicats de la Seine

Les extrémistes ont été élus

Paris, 18 décembre. — Le comité général de l'Union des Syndicats de la Seine, qui s'est réuni, hier soir, avenue Mathurin-Moreau, a sanctionné, en quinze articles, la victoire remportée par les extrémistes au congrès régional des 15 et 16 novembre.

Il s'agit de remplacer le bureau de l'Union, mis en minorité sur une motion présentée par Thoms à la séance du 28 novembre.

Six candidats se présentèrent pour remplacer les trois membres sortants. Moncombes, des cheministes, actuellement détenu à la Santé pour l'affaire du complet; Dadijeux, du syndicat de l'impression typographique, et Thoms, secrétaire de la Fédération de la voiture-aviation, tous trois minoritaires, ont été élus au premier tour par 100, 89 et 95 voix.

Les trois candidats présentés par les extrémistes : Ferasat, des cochers-chauffeurs; Capocci, des employés, et Csan, des typographes, n'ont obtenu respectivement que 72, 72 et 70 voix.

La République allemande garde le même Président

Berlin, 18 décembre. — Devant l'impossibilité où sont les divers partis politiques allemands de trouver une personnalité capable de réunir dans le pays la majorité suffisante comme président de la République, le cabinet Feilerbach et ses chefs de parti ont décidé de renoncer à l'élection présidentielle projetée. Le président Ebert demeurera donc président de la République sans que soit fixée la date de la cessation de son mandat.

ROUBAIX

UN VIEILLARD SE FRACTURE LE PIED

M. Jean-Baptiste Dorez, 76 ans, pensionnaire de l'Hospice de la rue de Blatchemme, se rendait chez un de ses parents, rue des Longue-Haies, à gîte, et fut fracturé le pied gauche. M. le docteur Lhérier l'a fait transporter à l'hôpital de la Fraternelle.

VOL AUX HALLES

Mme Cailliez, demeurant rue Damiette, 91, étant allée aux Halles acheter vers 10 heures, elle fut volée par un agaçon et pour val au préjudice de la commune.

LE CHARBON A DOMICILE

33e lot ordinaire. Demain lundi, livraison aux 26 et 3e sections.

AU COMITE D'ALIMENTATION

Tous les jours aux Halles, vente libre de bon chocolat, 1.80 les 100 grammes, 1.10 et 2.50 les 100 grammes.

N.B. — Pour la vente du beurre, la carte de denrées sera exigée. Carte spéciale pour femmes et enfants, 2.75 et 2.25 la paire, la paire, 1.70 la paire, demi-séjour, 1 fr. la paire. Vin rouge, 1.70 le litre, vin blanc, 1.70 le litre.

Pharmes de terre de Marville, ter. choix, 1 fr. les trois kilos, vente libre.

LES IMPOTS EN REGIONS LIBREES

L'Union intersyndicale des groupements commerciaux de l'arrondissement de Lille, à laquelle la Fédération des syndicats commerciaux détaillants de Roubaix est affiliée, avait présenté des réclamations concernant le statut fiscal.

ETAT-CIVIL

Mariages. — Madeleine Lecomte, rue de la Perche. — André Parry, 24 ans, rue de la Perche. — Jean Casse, 30 ans, rue de la Perche. — Jean Casse, 30 ans, rue de la Perche. — Jean Casse, 30 ans, rue de la Perche.

TOURCOING

AU STAND DE TI

Aujourd'hui, dimanche, le stand du Tir Nord (tir au vent) se tiendra de 8 h. à midi et de 14 à 16 h. De 8 à 10, tir au vent. De 10 à 12, tir au vent. De 12 à 14, tir au vent. De 14 à 16, tir au vent.

LE CHARBON A DOMICILE

Demain, lundi, livraison au secteur 2.

LILLE

LE BIEN D'AUTRUI

La police a mis sur un état d'arrestation le sieur Julien Lecroq, 21 ans, demeurant 35, rue de Bailleul. Cet individu est l'auteur du vol d'une somme de 30 francs commise au préjudice de Mlle Duez, demeurant 35, rue de Bailleul. Il est en possession de la somme et sera déféré au Parquet.

UN SINGULIER CAS

Pendant l'occupation, la femme Verillie demeurant avenue Bria, 32 ans, épouse de demeurant rue de Lanooy, a été arrêtée par la police allemande, pour avoir commis un vol de 10 francs.

LES CHEVALIERS DE LA FAUSSE URS

Ces trois chevaliers, dont nous avons relaté les récentes opérations, perpétrées rue Chappé et Alexandre Leleu, ont été arrêtés par la police allemande, pour avoir commis un vol de 10 francs.